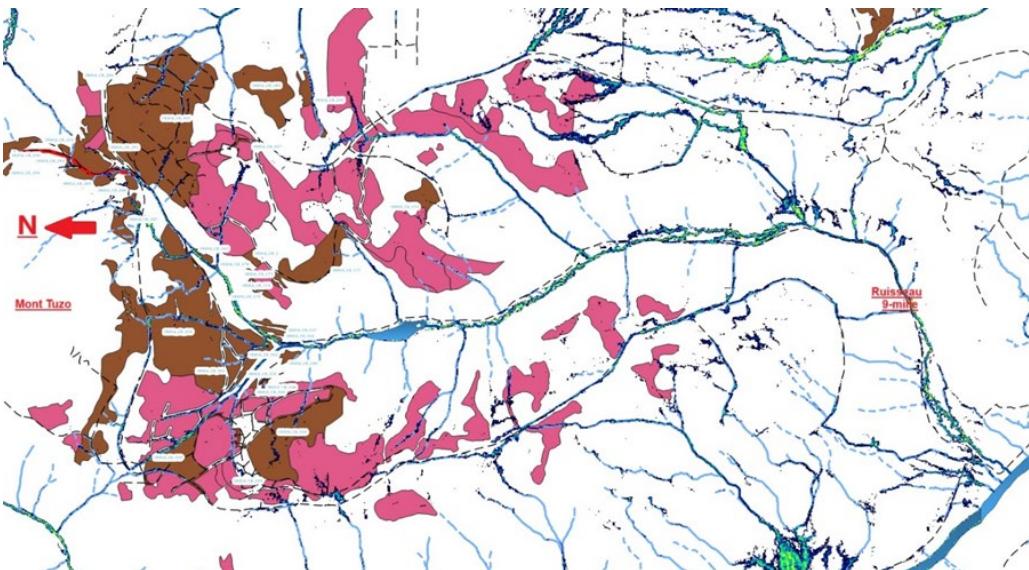


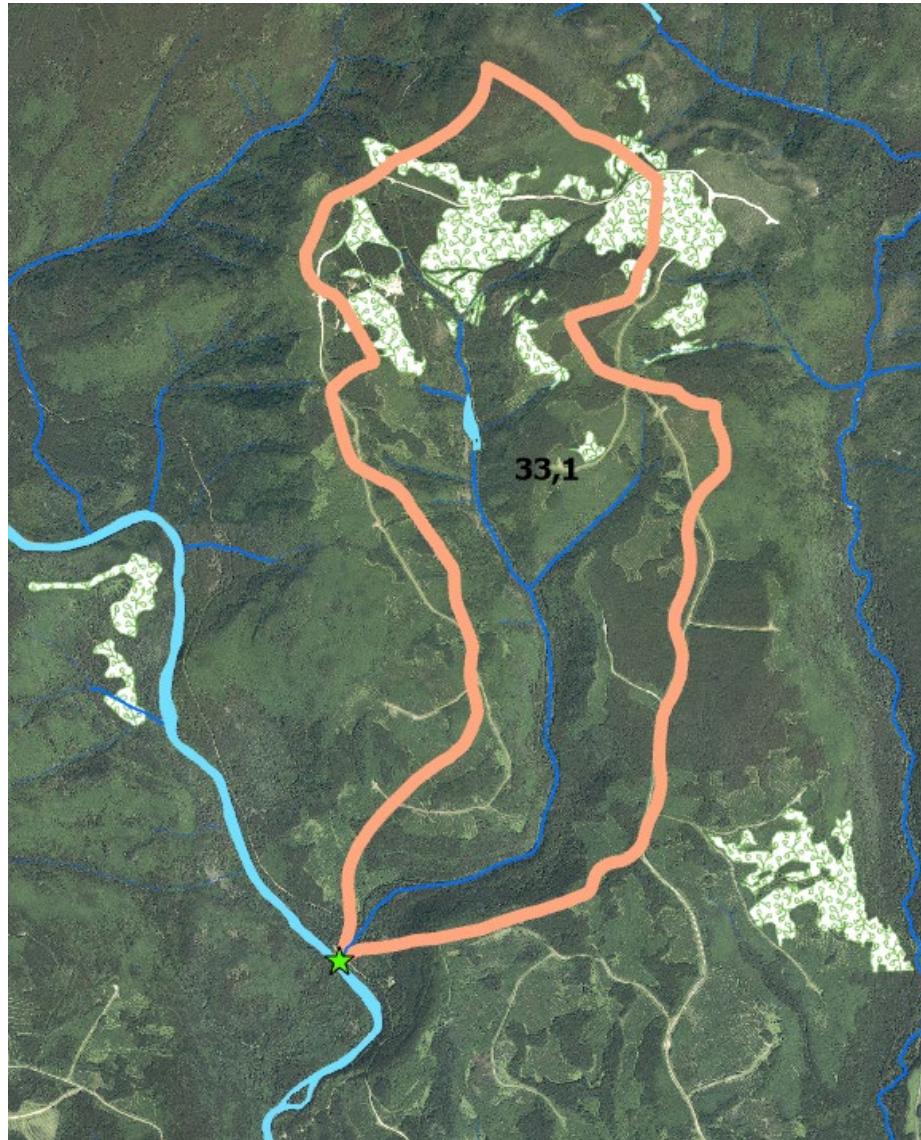
Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 111-61
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations - PAFIO

1. IDENTIFICATION	
Personne ou organisme émetteur de préoccupation	Document de référence
Société Sipuminu inc.	
2. PRÉOCCUPATION	Usage : X
Opérationnelle :	
Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
<p>Cette récolte supplémentaire nous préoccupe grandement étant donné son impact dans la diminution de la qualité de l'eau et d'une augmentation potentielle de la sédimentation. Il est important de savoir que le ruisseau du « neuvième mille » est un tributaire important en raison de la présence de la fosse du « 9-mille ». Le calcul de l'aire équivalente de coupe (AEC) sera nécessaire.</p>	
	
3. LOCALISATION DE LA PRÉOCCUPATION	
Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
INDIA_CR_436 La fosse du « 9-mille »	

Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4. ENJEU
Qualité du milieu aquatique
5. OBJECTIF
Respect des AEC
6. ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU À VENIR
Identifier les mesures, les modalités, les ententes, etc. qui affectent l'enjeu:
RADF
VOIC qualité du milieu aquatique
VOIC structure d'âge des forêts
7. SOLUTIONS POTENTIELLES
Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :
VOIC qualité du milieu aquatique, AEC :
En rappel, les constats du colloque saumon foresterie, qui ont été adoptées de façon consensuelle par les membres de la TGIRT commune indique que :
« Le maintien de l'AEC sous les 50 % permet de limiter les risques de modification du lit d'une rivière. Cependant, la littérature ne permet pas, à ce jour, d'établir un lien de causalité clair entre l'AEC et la qualité de l'habitat aquatique d'un cours d'eau. »
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les sous-bassins du PAS 2025 respectent le seuil de 50% tel que démontré lors de la présentation du plan spécial; • Le portrait présenté au PAS est plus sévère que la réalité puisqu'il simule la récolte instantanée de l'entièreté des superficies alors que la réalité est toute autre;
Le portrait d'AEC au 31 mars 2025 (incluant toutes les PRAN) du point d'intérêt à la sortie du ruisseau donne une AEC de 21.9% . Avec l'ajout des secteurs en consultation pour la récolte en plan spécial, ce % augmente à 33.1% .
La mortalité associée à la TBE impacte les % d'AEC. Bien qu'il soit moindre qu'une récolte totale, cet aspect est non négligeable.
VOIC structure d'âge des forêts
<u>Ajout au VOIC</u> : <i>Dans les UTA où la marge de manœuvre pour permettre l'atteinte des cibles de structure d'âge est insuffisante, il a été convenu et présenté à la TGIRT en 2023 de permettre la récolte de peuplements dont une proportion importante est à risque de mortalité imminente. Dans ces UTA, la mortalité imminente d'une proportion importante d'un peuplement est déterminée par l'attribution d'une cote de défoliation cumulative de 15 et plus (cote à partir de laquelle la mortalité commence à survenir) confirmée par une analyse d'imagerie satellitaire et par une validation terrain. La récolte d'un peuplement ayant une cote de défoliation cumulative inférieure à 15 pourrait être autorisée si une analyse d'imagerie satellitaire et une validation terrain confirment la mortalité imminente d'une majorité du peuplement.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • les secteurs répondent aux critères de mortalité imminente d'une majorité du peuplement • une mesure d'harmonisation est prise concernant les secteurs à l'intérieur de la ZHR

ZHR

Secteur du PAS TBE dans la ZHR



Solution proposée :

Considérant que :

- le résultat d'AEC est sous les 50%
- les secteurs ont été visités. Ils sont très affectés avec une très forte mortalité et répondent à la définition relativement au VOIC sur la structure d'âge (voir ci-haut)
- une mesure d'harmonisation est prise concernant les secteurs à l'intérieur de la ZHR.

Les secteurs ne seront pas récoltés en 2025 mais pourront l'être lorsque la récolte TBE sera possible dans la ZHR.

8. SOLUTIONS PRÉCONISÉES PAR LA TABLE

Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :

La solution proposée est adoptée par la table.

9. ÉLÉMENTS PERMETTANT DE MESURER LE RESPECT DE LA MESURE D'HARMONISATION

Identifier les éléments qui permettront de vérifier que la mesure d'harmonisation a été respectée et les intégrer au R176.

10. CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES